

PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 12 AVRIL 2016 A 18H30- SALLE VOLTAIRE

no 425

M. le maire ouvre la séance à 18h45 et procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 22 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Caroline SUNÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) - Gérard ARNAL, Max SAVY, Simone TANT, Jean-Louis PATRY, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Michel SALA, Sarah MASSON, David JARDON, Renée DURANTON-PORTELLI, Gérard PRATO, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE, Michel VOGT.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Pierre BOULDOIRE), Sabine SCHÜRMANN (procuration à Simone TANT) ; Olivier LAURENT (procuration à Michel SALA) ; Victoria BONNET-SOLE (procuration à Renée DURANTON-PORTELLI) ; Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Sarah MASSON) ; Loïc LINARES (procuration Michel ARROUY) ; Claude LEON (procuration à Michel GRANIER) ; Nathalie GLAUDE (procuration à Jean-Louis BONNERIC), Marie-Ange PALAMARA (procuration à David JARDON), Eric BRINGUIER (procuration à Max SAVY), Jean-Claude ALQUIER (procuration à Gérard PRATO), Nathalie HEMMER (procuration à Michel VOGT).

ABSENTE EXCUSEE : Paula LEITAO.

Révisé le 26/05/16

V. L.

Date de convocation : 05 avril 2016

M. le Maire

19h00 Arrivée de M. Eric Bringuier (fin de la procuration donnée à M. Max Savy.)
19h20 Arrivée de Mme Kélvine Gouvernayre (fin de la procuration donnée à Mme Sarah Masson).
19h45 Arrivée de Mme Claudie Minguez (fin de la procuration donnée à M. Pierre Bouldoire).
20h10 Départ de Mme Pascale Gregogna (procuration donnée à M. Eric Bringuier).
20h18 Arrivée de Mme Nathalie Hemmer (fin de la procuration donnée à M. Michel Vogt)

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, Mme Sarah Masson est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M. le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M. le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance du 24 mars 2016.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

M. le maire indique que 30 questions sont inscrites à l'ordre du jour de ce conseil et qu'il n'a pas été déposé de question orale ou diverse.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
65 - 2016	PRM - Finances	29/01/2016	Décision ayant pour objet la tarification des emplacements des kiosques à coquillages : 2016
102 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	11/02/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan aux noms de M et Mme TIAO Paul
103 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	12/02/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Gaston Vilaplana.
107 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	15/02/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de LaPeyrade au nom de TODESCO Alain.
112 - 2016	PEC - DEP - Direction	17/02/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Me Catherine CHANUEL pour un atelier de danse contemporaine dans le cadre du plan local d'éducation artistique à l'école des Crozes du 07/03 au 17/03/2016 pour un montant de 837,21 €
113 - 2016	PEC - DEP - Direction	17/02/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "La Fabrikulture" qui assurera 11 séances pour un atelier d'écriture dans le cadre de l'accueil de loisirs associé aux écoles élémentaires des Crozes et de Marcel Pagnol du 07/03 au 15/04/2016 pour un montant de 195€
114 - 2016	PEC - DEP - Direction	17/02/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mr Christobal DIAZ qui assurera 30h d'atelier de percussions corporelles dans le cadre du plan local d'éducation artistique à l'école maternelle des Lavandins de Janvier à Juin 2016 pour un montant de 2120€
118 - 2016	PEC - DEP - Direction	18/02/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Transit Collectif Photographique" qui assurera 40 h d'atelier de photographie dans le cadre du plan local d'éducation artistique à l'école AF 1 pour un montant de 3020 €
120 - 2016	PEC - DEP - Direction	22/02/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "In Corpore" qui assurera 6 séances de médiation corporelle dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des Terres Blanches 2 du 10/03 au 14/04/2016 pour un montant de 330 €
121 - 2016	PEC - DEP - Direction	22/02/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Rev'danse" qui assurera 12 séances de danse dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école maternelle Anatole France et élémentaire des Lavandins du 10/03 au 15/04/2016 pour un montant de 360 €
124 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	23/02/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service pour une lecture musicale le mardi 8 mars 2016 à l'occasion de la journée de la femme au centre culturel François-Villon avec l'association LVIRE pour un montant net de 300€
125 - 2016	PEC - DCFJ - Festivités	23/02/2016	Décision ayant pour objet la réalisation d'un contrat de prestation de service pour la mise à disposition du matériel technique concernant la lecture musicale le mardi 8 mars 2016 à l'occasion de la journée de la femme au centre culturel François-Villon de Frontignan avec Octogone pour un montant net de 414,60€
127 - 2016	PRM - Finances	26/02/2016	Décision ayant pour objet la tarification des emplacements lors des marchés aux puces, brocantes et vides greniers

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
129 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	01/03/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Francine LAUNAY.
130 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	01/03/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain au cimetière de Frontignan au nom de Nathalie HENRY.
133 - 2016	PRM - DRH - Formation	02/03/2016	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation d'habilitation électrique pour 12 agents de la ville avec C.E.R Lopez formation, pour un montant de 1311 euros
134 - 2016	PRM - DRH - Formation	02/03/2016	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation CACES R389 Catégorie 3 : initial pour 5 agents de la ville avec CER LOPEZ pour un montant de 4227,50 euros
135 - 2016	PCV - Projets infrastructures	03/03/2016	Décision ayant pour objet la mission de réaliser un passage caméra et un hydrocurage sur un ouvrage de pluvial et branchements divers sur le réseau pluvial « Chemin de la distillerie et rue de l'Industrie » sur la commune de Frontignan la Peyrade sur une longueur d'environ 200 ml avec un retrait de 3 dalles et leur remise en place, pour un montant de 5 935,20 € T.T.C., avec la société ASSAINISSEMENT 34 - 2 et 4 rue Saint Victor - 34 500 BEZIERS.
136 - 2016	PCV - Projets infrastructures	03/03/2016	Décision ayant pour objet la mission de un passage caméra et un hydrocurage sur un ouvrage de pluvial et branchements divers sur le réseau pluvial « Rue des Prés Saint Martin » sur la commune de Frontignan la Peyrade sur une longueur d'environ 315 ml, pour un montant de 3 583,20 € T.T.C., avec la société ASSAINISSEMENT 34 - 2 et 4 rue Saint Victor - 34 500 BEZIERS.
137 - 2016	PRM - DAG - Service achats	03/03/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de fourniture d'arrosage et annexes attribué à l'entreprise Frans bonhomme, pour un montant mini annuel de 4 000 € ht et un montant maxi annuel de 16 000 € ht, pour une durée d' 1 an renouvelable 2 fois,
138 - 2016	PRM - DAG - Service juridique	03/03/2016	Décision ayant pour objet la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation des halles
139 - 2016	PRM - DAG - Service juridique	03/03/2016	Décision ayant pour objet de constituer la commune partie civile dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Madame Sylvie Dell'Ova devant le tribunal correctionnel de Montpellier et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la Ville
140 - 2016	PRM - DAG - Service juridique	03/03/2016	Décision ayant pour objet de constituer la commune partie civile dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Monsieur Michel Julia devant le tribunal correctionnel de Montpellier et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la Ville
141 - 2016	PRM - DAG - Service juridique	03/03/2016	Décision ayant pour objet de constituer la commune partie civile dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Monsieur Charles Nazon devant le tribunal correctionnel de Montpellier et désignation de la SELARL DL avocats pour représenter la Ville
142 - 2016	PRM - DRH - Formation	04/03/2016	Décision ayant pour objet la signature d'une convention de formation Sécurité des Spectacles vivants pour un agent de la ville avec APAVE SUDEUROPE SAS pour un montant de 810 euros H.T
144 - 2016	PRM - DAG - Service achats	07/03/2016	Décision ayant pour objet un avenant de moins-value pour le lot 4 (STE MEV) concernant la réhabilitation des vestiaires et des sanitaires de la DST d'un montant de 960 € TTC.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
145 - 2016	PRM - DAG - Service achats	07/03/2016	Décision ayant pour objet un avenant de moins-value pour le lot 3 (SO.ME.REV) concernant la réhabilitation des vestiaires et des sanitaires de la DST d'un montant de 1 201,79 € TTC.
146 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	07/03/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de Frontignan au nom de Gérard BERENGUER,
150 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	08/03/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de columbarium cimetière de LaPeyrade au nom de Christiane ROBERT vve LEBREAU.
151 - 2016	PRM - DAG - Etat civil	08/03/2016	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan aux noms de M et Mme PALAMARA Angelo.
153 - 2016	PRM - DAG - Service achats	09/03/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de location d'engin de levage et accessoires de travaux divers et publics attribué à l'entreprise Loxam rental, pour un montant mini annuel de 8 000 € ht et un montant maxi annuel de 32 000 € ht, pour une durée d' 1 an renouvelable 1 fois.
155 - 2016	PRM - DAG - Service achats	09/03/2016	Décision ayant pour objet un avenant de plus-value pour le lot 6 (Ets Espinasse) concernant la réhabilitation des vestiaires et des sanitaires de la DST d'un montant de 3 063,60 € TTC.
156 - 2016	PCV - DLM - Gestion des équipements	10/03/2016	Décision ayant pour objet une convention temporaire de mise à disposition d'un poste de secours et de matériels pour le SDIS du 25 au 30 avril et du 20 au 22 mai, à titre gratuit
162 - 2016	PRM - DAG - Service achats	14/03/2016	Décision ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule de classe tourisme (segment b1) attribué à l'entreprise Tressol auto pour un montant de 8 434,86 € TTC.
163 - 2016	PRM - DAG - Service achats	14/03/2016	Décision ayant pour objet un marché à bons de commande de produits phytosanitaires attribué à l'entreprise Touchat, pour un montant mini annuel de 10 000 € ht et un montant maxi annuel de 28 000 € ht, pour une durée d' 1 an renouvelable 2 fois,
171 - 2016	PCV - Projets infrastructures	21/03/2016	Décision ayant pour objet la mission de réaliser le levé topographique de la jonction du boulevard Gambetta/ Boulevard de la République ainsi que les cavités souterraines, pour un montant de 1 080,00 € T.T.C., avec la société CEAU – Résidence « Alpha » - Chemin de l'Escouladou – BP 25 – 34 140 MEZE.
172 - 2016	PVDD - Sports et loisirs	21/03/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 18 au 22 avril 2016 avec l'association "Gym Sète trampoline " pour un montant de 300 € TTC.
173 - 2016	PVDD - Sports et loisirs	21/03/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 18 au 22 avril 2016 avec l'association " Tambourin club de Courmonsec " pour un montant de 250 € TTC.
174 - 2016	PVDD - Sports et loisirs	21/03/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 25 au 29 avril 2016 avec l'association "Gym Sète lutte " pour un montant de 300 € TTC.
175 - 2016	PVDD - Sports et loisirs	21/03/2016	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion sport élémentaire du 25 au 29 avril 2016 avec l'association " Los Pescaires " pour un montant de 150 € TTC.

ORDRE DU JOUR

1. **Finances** : Vote des taux d'imposition 2016.
2. **Finances** : Budget primitif 2016 – Budget principal de la Ville.
3. **Finances** : Budget primitif 2016 – Budget annexe du Port de plaisance.
4. **Citoyenneté** : Attribution des subventions 2016 aux associations.
5. **Santé** : Attribution d'une subvention à l'association Montpellier Hérault pour le dépistage du cancer du sein (AMHDCS).
6. **Emploi-formation professionnelle** : Création d'emplois saisonniers.
7. **Aménagement / urbanisme** : Quartier des Pielles : approbation du compte rendu annuel relatif au mandat confié à Hérault aménagement pour la réalisation du réseau pluvial primaire.
8. **Aménagement / urbanisme** : Aménagement de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC – approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2015.
9. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition du bâti élevé sur la parcelle communale cadastrée DR N°21 – rue du Stade.
10. **Aménagement / urbanisme** : Dépôt d'un permis de démolir – parcelles cadastrées DR N°106, 21, 10, 12 et 13 – Rue du Stade.
11. **Aménagement / Urbanisme** : Boulevard urbain central – Avenue de la Résistance (3^è tranche) : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
12. **Aménagement / Urbanisme** : Boulevard urbain central – Avenue Maréchal-Juin (1^{er} phase) : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
13. **Aménagement / Urbanisme** : Boulevard urbain central – Avenue Maréchal-Juin (2^è phase) : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
14. **Aménagement / urbanisme** : Eco-quartier des Pielles – réseau pluvial primaire : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
15. **Logement social** : garantie partielle d'emprunt sur un prêt sollicité par la société d'HLM Promologis pour financer la construction de 65 logements « résidence les Jardins de la Gardiole » à Frontignan : éléments supplémentaires.
16. **Citoyenneté** : plan Ad'ap : demande de subvention pour la mise aux normes accessibilité de l'hôtel de Ville.
17. **Ressources Humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
18. **Ressources Humaines** : Régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville de Frontignan en 2016.
19. **Economie / commerce** : Rénovation des halles : approbation des marchés de travaux et autorisation de signature.
20. **Economie / commerce** : demandes de subvention pour l'aménagement des abords des halles commerciales.
21. **Economie / Commerce** : Rénovation des halles commerciales : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
22. **Economie / commerce** : Création d'une bretelle d'accès à la RD 612 : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
23. **Education** : Réhabilitation de l'école des Lavandins (1^{er} phase) : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
24. **Education** : Réhabilitation de l'école des Lavandins : Construction d'un nouveau restaurant scolaire : Création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
25. **Education** : Rénovation thermique : demandes de subvention pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire au sein du groupe scolaire des Lavandins.
26. **Education** : Adhésion de la Ville de Frontignan au « réseau départemental parentalité 34 ».
27. **Jeunesse / cohésion sociale** : Signature des conventions de financement pour le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).
28. **Sports-loisirs** : Réalisation de la maison associative des boulistes : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.
29. **Transport / modes doux** : Demandes de subvention relatives à la réalisation d'un cheminement doux rue des Airolles.
30. **Administration générale** : Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement à Paris pour la remise du prix de la Journée nationale du commerce de proximité.
31. **Questions diverses / Questions orales**.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors du débat d'orientation budgétaire, le conseil municipal a examiné les grandes orientations financières pour l'année 2016.

Comme précisé lors de ce débat, la diminution des dotations de l'Etat affecte en profondeur les grands équilibres des budgets des collectivités locales et contraint la commune, après quatre années consécutives de non-augmentation des taux des taxes directes locales qui suivaient neuf autres années de très faible hausse reflétant simplement l'inflation, d'augmenter de 4% les taux applicables sur la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et de maintenir la non-augmentation des taux sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La construction du budget 2016 s'appuie sur ces données, aussi il est proposé au conseil municipal de fixer comme suit, pour l'année 2016, les taux des trois taxes directes locales :

	TAUX 2015	TAUX 2016
TAXE D'HABITATION	24.44 %	25,42 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	33,33 %	34,66 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	121.22 %	121.22 %

M le maire ouvre le débat.

M Prato souhaite revenir sur les éléments émis par M Vogt lors de la dernière séance en estimant que ce dernier n'a pu prendre sereinement la parole. Il rajoute que des termes non appropriés ont été employés à son encontre. Il s'attarde notamment sur l'intervention de M Grignon qu'il estime peu adaptée. Il s'interroge sur les possibilités pour un élu de remettre en cause la valeur respective des prises de position. M Prato s'attarde sur les aprioris attribués à M Grignon.

Il s'étonne ensuite que M Bouldoire ait émis l'idée selon laquelle il se serait arrangé pour être absent. Il insiste sur sa stricte liberté d'être absent lors de certaines séances et rappelle que cela ne regarde pas l'administration municipale. Il compare son absence avec le retard de M Bouldoire lors du précédent conseil communautaire. Il s'étonne également d'avoir été sollicité par la presse locale en vue de justifier son absence.

Il revient ensuite sur le fait que M Vogt n'était certes pas à l'aise lors de sa prise de parole mais que le traitement dont il a fait l'objet, est selon lui choquant, au point de constituer « une attaque en règle ».

Il regrette de manière générale ne pas disposer de moyens suffisants pour se prononcer en toute connaissance de cause, et rappelle devoir assumer un emploi par ailleurs. Il tient à souligner qu'il ne dispose pas des mêmes marges de manœuvre que les élus de la majorité municipale pour se consacrer à ses fonctions électives.

Il estime remplir au mieux ses fonctions électives dans ce cadre. Il met en exergue les moyens administratifs à la disposition des élus de la majorité et affirme s'être vu confirmé qu'il ne disposait pas des mêmes informations que les élus de la majorité.

Il annonce en conclusion, un vote négatif de sa part ainsi que de celle de ses colistiers en ce qui concerne les taux. Il s'attarde sur la faiblesse des bases et se dit conscient du caractère inadapté de la fiscalité locale. Il dit comprendre les choix politiques faits et estime logique de s'opposer à ce choix politique, même retracé dans un projet de budget correctement construit. Il s'attarde sur l'arrivée particulière de population qu'il considère consommatrice de services et participant peu aux ressources fiscales de la Ville.

M Bouldoire s'interroge sur le caractère complet des observations de M Prato, ce qui lui est confirmé par l'intéressé. Il revient ensuite sur le ton courtois et adapté de l'intervention de M Grignon suite à celle de M Vogt et rappelle qu'il s'agissait pour lui de répondre à une interrogation sur son sourire, à laquelle il a bien voulu répondre.

M Bouldoire rappelle s'être expliqué de son retard lors du précédent conseil communautaire, participant au préalable à une réunion du Conseil départemental. Il confirme avoir été effectivement surpris de l'absence de M Prato lors du précédent conseil. Il estime n'avoir pas fait subir une « attaque en règle » à M Vogt, comme avancé par M Prato.

M Bouldoire se déclare non concerné par les questions posées par la presse aux élus, comme avancé par M Prato.

Il s'étonne que ce dernier ait cru ne pas disposer des mêmes informations et possibilités que les élus de la liste majoritaire. Il l'invite d'ailleurs à exercer l'ensemble de ses fonctions d'élu auprès de l'administration. Il revient sur le caractère disponible de l'ensemble de l'administration municipale, y compris son propre cabinet.

M Bouldoire se penche ensuite sur les analyses faites par M Prato des taux envisagés. Il explique la faiblesse des bases, issues des années soixante et dix et donc estimées à une époque où d'importantes industries étaient propriétaires de nombreux logements loués à bas prix à leurs salariés, occasionnant ainsi leur sous estimation globale.

Il s'attarde sur la nécessité de mettre en relation les taux et les bases, en vue d'une comparaison éclairée avec d'autres quotas.

Il rappelle également l'absence de modification des taux lors des années passées et développe l'idée que ces taux permettent de financer le budget de la Ville.

M Bouldoire s'interroge ensuite sur la position de M Prato qui conteste la décision politique de favoriser le développement du logement social : il estime devoir atteindre le quota imposé par la loi, avant même toute analyse et décision politique.

M. Bouldoire retient que M. Prato a qualifié le budget de correct et qu'il ne le votera pas uniquement parce qu'il « n'est pas aux affaires ».

M Grignon rappelle que M Prato n'est pas le seul à devoir travailler, nonobstant sa fonction électorale. Il partage cette situation avec de nombreux élus municipaux. Il revient sur ses affirmations passées adressées à M Vogt et rappelle avoir réagi aux insinuations de ce dernier faites uniquement dans le but de masquer ses faiblesses techniques.

M Grignon s'interroge sur de possibles rapprochements entre certaines attitudes de M Prato et celles du célèbre personnage animé « Caliméro ».

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 6, M Prato, Mme Touzelier, M Vogt, M Loué, (M Alquier et Mme Hemmer par procuration)

Abstention : 0

Pour : adopté à la majorité.

DOSSIER N°2 : Finances : Budget primitif 2016 – Budget principal de la Ville.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme développé lors du débat d'orientation budgétaire, la loi de finances pour 2016 entérine l'objectif du plan d'économies de l'Etat fixé à 50 milliards d'euros de 2015 à 2017, dont 12 milliards d'euros sur 3 ans seront imputés sur les dotations aux collectivités locales.

Ce plan d'économies confirme la montée en charge progressive de la contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics en 2016 et 2017. Ainsi, en 2016, les collectivités territoriales devront supporter une troisième réduction consécutive des concours financiers de l'Etat (notamment de la dotation globale de fonctionnement, DGF) avec une baisse de près de 3,7 Milliards d'euros.

Pour la commune de Frontignan, la perte sur la dotation globale de fonctionnement (DGF) est estimée à environ 550.000 € par an, soit environ 1,8 M€ entre 2014 et 2017.

Compte tenu de ce contexte, le budget principal 2016 de la Ville est proposé pour un montant global s'équilibrant en dépenses et en recettes à **47 113 186 €**.

Il se décompose en :

- Section de fonctionnement :	32 904 654 €
- Section d'investissement :	14 208 532 €

La section de fonctionnement intègre :

	DEPENSES	RECETTES
- le virement de la section de fonctionnement	1 966 901	
- un excédent de la gestion antérieure d'un montant de		706 762

- les crédits nouveaux de l'exercice 2016 30 937 753 32 197 892

Soit un équilibre de la section à : **32 904 654 32 904 654**

La section d'investissement intègre :

	DEPENSES	RECETTES
- le résultat d'investissement reporté 2014		623 236
- les restes à réaliser de l'exercice 2014	1 974 402	607 846
- les excédents de fonctionnement capitalisés		743 321
- le virement de la section de fonctionnement		1 966 901
- les propositions nouvelles pour l'exercice 2015	12 234 130	10 267 228

Soit un équilibre de la section à : **14 208 532 14 208 532**

Les différentes recettes de la section de fonctionnement se décomposent ainsi :

19h20 Arrivée de Mme Kelvine Gouvernayre

002 : Excédent ordinaire reporté :

L'inscription budgétaire arrondie à 706 762 € correspond à l'excédent global prévisionnel de clôture de fonctionnement du budget principal qui sera constaté au compte administratif 2015 (1 450 083 €), déduction faite de l'affectation en réserves capitalisées (743 321€).

013 : Atténuation de charges :

Le montant de ce chapitre s'élève à 1 000 000 €. Il comprend le reversement de la participation des agents aux « chèques déjeuner », les remboursements sur rémunérations intervenant notamment au titre des aides en faveur des emplois aidés, des indemnités journalières maladies pour le personnel non titulaire remboursées par la CPAM, des remboursements par l'assurance des risques statutaires du personnel titulaire ainsi que ceux des salaires pour les agents mis à disposition.

70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses :

L'inscription est de 1 145 400 €. Elle recouvre les produits de la restauration, des concessions du cimetière, des droits du domaine ainsi que des prestations des services culturels, sportifs ou de loisirs.

042 : Opérations d'ordre de transfert entre section

Ce compte comptabilise les travaux en régie pour un montant de 360 000 € et 29 814,14 € pour la quote-part des subventions d'équipement amortissables transférées au compte de résultat.

73 : Impôts et taxes :

- Contributions directes

Le produit fiscal des contributions directes pour 2016 est évalué par les services de l'Etat à 17 202 446 €. Le tableau ci-dessous résume les variations prévisionnelles des bases des trois taxes, de l'évolution de deux des trois taux comme débattu lors du DOB et du produit ainsi attendu :

	2015			2016		
	BASES	TAUX	PRODUIT	BASES	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	29 160 237	24.44	7 126 762	33 050 000	25,42	8 401 310
Foncier bâti	24 525 421	33.33	8 174 323	24 822 000	34,66	8 603 305
Foncier non bâti	170 455	121.22	206 626	163 200	121.22	197 831
			15 507 711			17 202 446

- Attribution de compensation :

Cette dotation de 3 041 237 €, versée à la commune par Thau Agglo, est en baisse de 706 711€ par rapport à 2015 en raison du transfert à Thau au 01 janvier 2016, de la piscine municipale et de l'école municipale de musique située à François Villon.

Elle représente le produit de la taxe professionnelle et des compensations afférentes versés en 2002 diminué des charges transférées depuis cette date.

- Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPRIC) :

L'évaluation a été faite à hauteur de 480 000 € légèrement supérieure à celle de 2015.

- Divers :

Dans ce chapitre, s'ajoutent également diverses taxes perçues au profit de la commune : taxe sur l'électricité, taxe sur les emplacements publicitaires, droits de place des marchés ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation. Elles sont globalement évaluées à 1 530 000 €.

74 : Dotations, subventions, participations :

Toutes les dotations de l'Etat n'ayant pas encore été notifiées, elles sont évaluées en fonction des dispositions de la loi de finances 2016 comme suit :

- la dotation forfaitaire de fonctionnement : 2 820 000 €.

- la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale : 1 152 00 €.

- la dotation nationale de péréquation : 890 000 €.

- la dotation de compensation de la taxe professionnelle : 76 000 €.

- la dotation de compensation de la taxe d'habitation : 367 000 €.

- la dotation de compensation de la taxe foncière : 86 000 €.

- En sus de ces dotations de l'Etat, ce chapitre recouvre diverses inscriptions budgétaires liées à des subventions de fonctionnement et participations de divers organismes publics pour un montant global de 1 488 990 €.

Ainsi, la prévision totale de ce chapitre s'élève à 6 879 990 €.

75 : Autres produits de gestion courante :

Ils recouvrent principalement les revenus des immeubles communaux, soit 479 000 €.

77 : Produits exceptionnels :

Ils recouvrent principalement les remboursements de frais de démolition par GDH, soit 50 000 €.

Quant aux dépenses de la section de fonctionnement, elles se décomposent ainsi :

011 : Charges à caractère général :

Le chapitre concerne toutes les dépenses utiles au fonctionnement des services (eau, électricité, téléphone, carburant, fournitures de bureau, contrats de prestations, le petit matériel d'entretien, la maintenance, les primes d'assurance, le transport, les taxes foncières...).

Le montant total de ce chapitre s'élève à 5 313 552 €.

012 : Charges de personnel et frais assimilés :

Leur montant est estimé à 18 080 000€ et intègre non seulement l'impact du glissement vieillesse technicité annuel mais également celui de l'augmentation des cotisations de retraite et des revalorisations du point d'indice des rémunérations des fonctionnaires décidées par l'Etat.

65 : Autres charges de gestion courante :

Ce chapitre regroupe notamment :

- le contingent d'incendie versé au SDIS,
- les annulations des créances irrécouvrables,
- la participation au budget du CCAS,
- la participation au budget de la caisse des écoles,
- la participation au budget de l'office de tourisme,

- les subventions aux associations,
- la participation au SIVOM de Frontignan,
- les indemnités versées aux élus.

L'inscription totale s'élève à 5 724 301 €.

66 : Charges financières :

Elles s'élèvent en 2016 à 855 000 € et recouvrent notamment :

- Les intérêts des emprunts
- Les intérêts courus non échus 2016 et la contrepassation de 2015.
- Les autres dépenses de ce chapitre sont prévues pour couvrir d'éventuels frais financiers.

67 : Charges exceptionnelles :

Ce chapitre regroupe les annulations de titres des exercices antérieurs (70 000€), la subvention prévisionnelle d'équilibre du cinéma (90 000 €), la subvention au budget du port de plaisance pour soutenir les petits métiers de la pêche (15 000 €), des frais de démolitions (115 000 €) dont une partie remboursée par GDH (45 000 €), des charges diverses pour les jeunes dans le cadre du programme ERASMUS (12 000 €) entièrement remboursés à la ville, d'éventuels intérêts moratoires (4 000 €) et un montant prévisionnel de 8900 € pour couvrir un capital décès.

Le montant total de l'inscription est de 314 900 €.

68 : Dotations aux provisions :

Une dotation pour risque et charges afin de couvrir d'éventuelles admissions en non valeur est provisionnée à hauteur de 30 000 €.

042 : Opérations d'ordre de transfert entre section :

La dotation aux amortissements représente 620 000 €.

023 : Virement à la section d'investissement :

Il s'agit de la participation à l'autofinancement de la section d'investissement pour un montant de 1 966 901 €.

Concernant la section d'investissement, le total des recettes s'élève à 14 208 532 € se décomposant ainsi :

<u>001 -Résultat d'investissement reporté (excédent) :</u>	623 236 €
Il s'agit d'une mécanique comptable liée à l'obligation de non-réalisation du virement prévisionnel	
<u>021 – Virement de la section de fonctionnement :</u>	1 966 901 €
<u>024 - Produits de cessions d'immobilisations</u> (reports et cessions annuelles) :	299 378 €
<u>10 – Dotations, fonds divers et réserves</u>	
1068 -Excédent capitalisé - réserves facultatives :	743 321 €
10 - Recettes en provenance de l'Etat – Reversement à la Commune :	
- le fonds de compensation de TVA 2016	690 000 €
- la taxe d'aménagement pour un montant de :	298 230 €
<u>TOTA</u>	988 230€

045 – Opérations pour compte de tiers :

Il s'agit principalement des recettes liées à des financements pour la RD612 288 000 €

13 -Subventions :

On trouve :

- les subventions d'équipement de l'année à hauteur de : 1 711 000 €
- les subventions non transférables (remboursement GDH) 180 000 €

- les crédits reportés pour un montant de :	318 468 €
- les amendes de police	70 000 €

TOTAL 2 279 468 €

16 -Emprunts :

L'inscription se décompose ainsi :

- les propositions nouvelles pour un montant de :	2 400 000 €
- les mouvements de trésorerie sur les emprunts revolving (dépenses=recettes)	4 000 000 €

TOTAL 6 400 000 €

040 – Opérations d'ordre de transfert entre section :

Elles s'élèvent à : 620 000 €

Les dépenses de la section d'investissement se décomposent comme suit pour un montant total de 14 208 532 € :

16 -Emprunts et dettes assimilées :

On y trouve le remboursement du capital des emprunts réparti comme suit :

- le capital de la dette de la Ville pour un montant de :	2 350 000 €
- les mouvements sur les emprunts revolving (Dépense = Recette) pour :	4 000 000 €

TOTAL 6 350 000 €

040 – Opérations d'ordre de transfert entre section :

- les travaux en régie pour :	367 030 €
- le transfert de subvention d'équipement au compte de résultat pour :	29 918 €

TOTAL 396 948 €

Opérations d'investissement :

Cette année, les principales opérations d'investissement représentent un montant global de 5.487.182 € pour 2016 et un montant de 1.974.403 € de reports, soit un total de 7.461.585 €

Elles sont détaillées ci-après :

		REPORTS	BP 2016
20	Immobilisations incorporelles	65 075,00	26 000,00
21	Immobilisations corporelles	181 181,00	455 182,00
45	Opération pour compte de tiers	235 491,00	380 000,00
	TOTAL hors opérations	481 747,00	861 182,00
901	Equipement mobilier	114 251,00	259 000,00
903	Extension du gymnase Ferrari	14 560,00	
904	Etude passerelle cinéma		30 000,00
906	Amélioration du réseau pluvial	70 669,00	15 000,00
912	Voiries et réseaux divers (PAV)	269 909,00	930 000,00
915	Travaux d'aménagement bâtiments communaux	319 688,00	382 000,00
918	Eclairage public	23 021,00	40 000,00
920	Réhabilitation église St Paul	4 933,00	
941	Aires jeux d'enfants	21 523,00	20 000,00
944	Acquisition de matériel roulant	48 731,00	100 000,00
953	Restructuration école des lavandins		170 000,00
958	BUC	37 934,00	
973	Mode doux, accessibilité voirie	99 747,00	190 000,00
978	Réseau pluvial primaire quartier Pielles		142 000,00

981	Redynamisation du cœur de ville : Réhabilitation des Halles	135 447,00	1 870 000,00
982	Bretelles accès Distrisud	60 292,00	
984	Création piste cyclable mode doux	3 000,00	
987	Accessibilité bâtiments publics : Maison Voltaire et Hôtel ville	150 000,00	160 000,00
988	Accessibilité bâtiments publics travaux mineurs	53 951,00	50 000,00
989	Parking gare de marchandises		60 000,00
990	Piste de bicross	65000	95 000,00
991	Comités de quartiers		33 000,00
992	Aménagement aire stationnement camping-cars		80 000,00
	TOTAL opérations d'investissement	1 492 656,00	4 626 000,00
	TOTAL GLOBAL (Hors travaux en régie)	1 974 403,00	5 487 182,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 du budget principal de la Ville.

M le maire ouvre le débat en rappelant que ce budget est conforme à celui présenté en DOB, aucune proposition n'ayant été apportée. Il informe les membres du conseil de la seule modification technique apportée, concerne celle de l'indice de la fonction publique intervenue depuis lors.

Il énonce que le contexte économique n'a pas évolué depuis le DOB.

M Prato constate que ce budget est dans les mêmes strates que celui de l'année dernière. Il note que les frais de personnel n'évoluent pas, notamment du fait des transferts de charge vers l'agglo. Il se félicite de l'inscription accrue de frais pour recette irrécouvrable. Il se dit conscient des difficultés de la ville et des limites budgétaires. Il note qu'il n'est plus question de désendettement mais de simple stagnation de l'endettement. Il s'inquiète de la capacité d'autofinancement de la ville, trop peu élevée. Il prévoit une nécessaire adaptation des choix ici retranscrits dans les années à venir.

Mme Touzelier s'interroge sur l'absence de participation aux chèques déjeuner. Il lui est apporté l'information selon laquelle cette dépense, bien présente, avait fait l'objet d'un simple changement d'imputation par rapport à l'année dernière.

M Bouloire développe le rôle éminemment politique d'un budget, traduisant la capacité des élus à mettre en œuvre la politique suivie : selon lui, les choix ici avancés sont d'autant plus importants que les difficultés économiques et financières sont prégnantes. Il illustre son propos par la priorité accordée ici à l'éducation et à la jeunesse.

Il revient ensuite sur l'importance relative de l'endettement de la ville et insiste sur la caractère absolu de la stabilité de l'endettement, rappelant n'emprunter que ce qui a pu être remboursé précédemment. Il insiste sur le fait que la notion de désendettement est uniquement appliquée au ratio de l'endettement par habitant, dont le nombre augmente. Il rappelle l'importance de ces garanties de forme. Il préfère donc utiliser la notion de stabilité de l'endettement.

19h45 Arrivée de Mme Claudie Minguez.

M Bouloire compare ensuite la situation de la ville en matière d'endettement à celle des villes comparables de l'Hérault, puis du Languedoc-Roussillon. Il note que cette comparaison fait apparaître une situation favorable de la ville de ce chef. Il explique que cette même comparaison avec les villes au niveau national est légèrement défavorable à la ville, insistant sur la présence dans le calcul de villes nettement plus riches et ne connaissant pas les difficultés spécifiques du littoral méditerranéen, voire du sud de la France.

Il revient sur les éléments mis en exergue par M Prato : il en est ainsi du mécanisme des reports, qu'il explique liés au rythme opérationnel varié des dépenses. Il développe le rôle particulier de ce mécanisme qu'il estime justement révélateur du caractère parfaitement sincère du budget. Il en est ainsi des dépenses de personnel dont il confirme le caractère maîtrisé. Il rappelle sur ce point que ces dépenses de personnel reflètent la hauteur des services rendus à la population et insiste sur l'absence d'extériorisation de ce type de dépenses dans le budget de la ville. Il prend l'exemple des services confiés à des associations ou fédérations, bénéficiant de larges subventions comme il peut arriver dans certaines villes en matière d'animation, mais n'influant nullement sur le coût du personnel. Il insiste sur le choix municipal de confier ses services à ses propres salariés au bénéfice de la lutte contre la précarisation et de la professionnalisation des agents.

Dans le cadre d'un calcul mettant en relation la charge de personnel par habitant, il note que la ville de Frontignan est très favorablement placée dans ces ratios, même nationaux. Il en conclut que le niveau des dépenses de personnel est adapté. Il revient sur l'usage le plus réduit possible des contrats dit « précaires »

par la ville de Frontignan. M Bouldoire évoque le nombre d'agent municipaux, qu'il rappelle tout à fait stable, malgré l'augmentation de la population et du degré d'exigence.

Il insiste ensuite sur le caractère adapté à la ville de ce budget, retraçant fidèlement les choix politiques faits. Il illustre son propos en donnant lecture des derniers ratios disponibles par habitant en matière d'impôt (655 € par habitant pour la ville). M Bouldoire revient ensuite sur les difficultés réelles de la commune à maintenir sa capacité d'autofinancement, qu'il espère pouvoir restaurer du fait de l'absorption actuelle et passée de la baisse des dotations. Il développe également un aspect technique particulier du calcul de la capacité d'autofinancement les années passées, qui explique son montant quelque fois négatif.

M Prato, revient sur le taux d'endettement par habitant et signale le lien direct entre capacité d'endettement et l'investissement. Il met en relation ce fait avec des choix politiques et avec les conséquences sur les années futures. Il relativise donc la pertinence des comparaisons, puisque comparant des choix politiques différents.

Mme Bertrand informe les membres du conseil du nombre d'agent ces dernières années.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 6, M Prato, Mme Touzelier, M Vogt, M Loué, (M Alquier et Mme Hemmer par procuration).

Abstention : 0

Pour : majorité.

M Prato explique son vote et celui de ses colistiers par le fait que ce budget « n'est pas le sien ».

M Bouldoire annonce la tenue de plusieurs réunions publiques expliquant le vote de ce budget, du fait de l'activité importante des comités de quartier.

20h10 Départ de Mme Pascale Grégogna.

DOSSIER N°3 : Finances : Budget primitif 2016 – Budget annexe du Port de plaisance.

Rapporteur : Gérard Arnal

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le budget primitif 2016 du port de plaisance, tel que préparé par l'exécutif et proposé à l'organe délibérant peut se synthétiser comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section d'exploitation :	1 421 511	1 421 511
- Section d'investissement :	256 480	256 480
TOTAL	1 677 991	1 677 991

PRESENTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION :

A – Recettes d'exploitation :

002 – Excédent antérieur reporté	181 451 €
013 - Atténuation de charges	10 000 €
042 – Opérations d'ordre	23 160 €
70 – Ventes prestations de services, marchandises (Contrats de location de postes à quai, escales, levages, carburant)	1 196 900 €
74 – Subvention d'exploitation	10 000 €
	<hr/>
	1 421 511 €

B – Dépenses d'exploitation :

011 – Charges à caractère général	718 905 €
012 – Charges de personnel et frais assimilés	500 000 €
023 – Virement à la section de fonctionnement	16 804 €
042 – Dotations aux amortissements	105 000 €
65 – Autres charges de gestion courante	10 000 €
66 – Charges financières	4 000 €

67 – Charges exceptionnelles	6 800 €
69 – Impôts sur les bénéfices	60 000 €

1 421 511 €

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – Recettes d'investissement :

001 – Excédent antérieur reporté	136 676 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	16 804 €
040 – Amortissements des immobilisations	105 000 €

256 480 €

B – Dépenses d'investissement :

040 – Opérations d'ordre transfert entre section	23 165 €
16 – Remboursement des emprunts	9 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	122 300 €
21 – Immobilisations corporelles (dont report de 10 400 €)	102 000 €

256 480 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2016 du budget annexe du port de plaisance de Frontignan.

M le maire ouvre le débat, invitant M Arnal a développer les projets d'investissement du port, ce qu'il fait.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 6, M Prato, Mme Touzelier, M Vogt, M Loué, (M Alquier et Mme Hemmer par procuration)

Abstention : 0

Pour : majorité.

DOSSIER N°4 : Citoyenneté : Attribution des subventions 2016 aux associations.

Rapporteur : Jean-Louis Bonneric

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme chaque année, de nombreuses associations ont saisi la commune de leurs demandes de subventions annuelles afin de disposer des ressources suffisantes pour mener à bien leurs activités. Après étude de leurs demandes et eu égard à l'intérêt que représente le monde associatif en matière de lien social au niveau de la Ville, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions dont le détail se trouve joint en annexe.

Ces attributions représentent ainsi une somme globale de 576.430 € que la Ville verse en faveur du milieu associatif.

Par ailleurs, les demandes des associations à vocation sociale ou humanitaire référencées au centre communal d'action sociale de Frontignan seront soumises au conseil d'administration de cette structure.

Il est ici demandé au conseil municipal d'allouer les subventions aux diverses associations citées en annexe, d'approuver la convention de subventionnement avec l'OGEC Sainte Thérèse et d'autoriser sa signature.

20h18 Arrivée de de Mme Nathalie Hemmer.

M le maire ouvre le débat après avoir noté une diminution du montant global notamment du à la diminution du montant envisagé à l'endroit du comité des fêtes du fait de la mise en place d'une commission extra municipale et de l'action en régie.

M Prato s'interroge sur le report de cette baisse de cette subvention du comité des fêtes et il lui est confirmé que ce montant à été versé sur les imputations propres aux animations festives.

Il s'interroge également sur l'activité de certaines associations comme JMJM ou encore les Hallucinés. Les éléments de réponses lui sont apportés, l'une concernant les balades gourmandes, l'autres les emmuscades, deux actions importantes de valorisation du muscat.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants, étant précisé que Mme Mireille Bertrand ne prendra pas part au débat et au vote pour la subvention versée à l'association Neptune olympique Frontignanais (NOF) en raison de sa qualité de membre dirigeant.

Contre : 0

Abstentions : 6, M Prato, Mme Touzelier, M Vogt, M Loué, Mme Hemmer, et M Alquier (par procuration)

Pour : unanimité.

DOSSIER N°5 : Santé : Attribution d'une subvention à l'association Montpellier Hérault pour le dépistage du cancer du sein (AMHDCS).

Rapporteur : Michel Arrouy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'Association Montpellier-Hérault pour le Dépistage du Cancer du Sein (AMHDCS) a pour objet social de mettre en œuvre le dépistage organisé et gratuit du cancer du sein dans le département de l'Hérault.

Soutenue par la Ville depuis environ 20 ans, il paraît indispensable de poursuivre ce partenariat dans un cadre contractuel actualisé.

Dans ce cadre, l'association s'engage à mettre en œuvre le dépistage organisé du cancer du sein par unité mobile, dénommée « Mammobile », accessible aux femmes de 40 à 49 ans sur le territoire municipal. La Ville, quant à elle, promeut dans le cadre de sa politique sociale, l'accueil de l'unité mobile deux fois par an et s'engage à verser une subvention annuelle de 1,30 € par habitant, ce qui représente une somme 30.128,80 euros pour l'année 2016.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec cette association fixant les conditions de la contribution financière de la Ville et de s'engager à allouer une subvention de 1,30 € par habitant à l'association Montpellier-Hérault pour le dépistage du cancer du sein.

M le maire ouvre le débat.

M Arrouy rappelle qu'après 49 ans, les femmes bénéficient du dispositif national de dépistage.

M Prato regrette que l'âge d'accès à ce dispositif soit aussi élevé.

M Arrouy explique que ce seuil a été fixé au regard des données médicales nationales. Il rappelle le caractère précurseur de cette action, financée par la Ville depuis 1997 qui permet donc d'abaisser l'âge de la prévention gratuite à 40 ans.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°6 : Emploi-formation professionnelle : Création d'emplois saisonniers.

Rapporteur : Max Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La commune de Frontignan connaît chaque année un surcroît d'activité durant la période estivale pour lequel il est nécessaire de créer des emplois saisonniers.

Ces emplois permettront de renforcer les services chargés de l'accueil des plaisanciers et des touristes, de l'entretien des espaces publics (espaces verts, voiries et plages), de la logistique et des festivités ainsi que des activités de loisirs et d'animation des plages.

Ils se répartissent de la façon suivante pour la saison 2016 :

Adjoint d'animation 2° classe à temps complet	1	Poste de mai à août (4 mois)
	12	Postes de juillet à août (2 mois)
	2	Postes en juillet (1 mois)
	2	Postes en août (1 mois)
Adjoint technique de 2° classe à temps complet	8	Postes de mai à septembre (5 mois)
	1	Poste de juin à août (3 mois)
	1	Poste de juin à septembre (4 mois)
	3	Postes de juillet à août (2 mois)
	2	Postes en mai (1 mois)
	7	Postes en juin (1 mois)
	12	Postes en juillet (1 mois)
	10	Postes en août (1 mois)

	2	Postes en septembre (1 mois)
Adjoint technique de 2° classe à temps non complet 20 h / semaine	1	Poste de juin à septembre (4 mois)
	2	Postes de juillet à août (2 mois)
Adjoint administratif de 2° classe à temps complet	2	Postes de juin à août (3 mois)
	1	Poste de juin à septembre (4 mois)
	4	Postes de juillet à août (2 mois)

La rémunération de ces emplois est fixée au 1^{er} échelon des grades cités en référence et au 10^{ème} échelon pour les moniteurs de voile diplômés d'Etat. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2016 et s'élèvent à 306 000€.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création de ces emplois saisonniers et d'autoriser M. le maire à recruter des agents non titulaires afin de pourvoir ces postes.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°7 : Aménagement / urbanisme : Quartier des Pielles : approbation du compte rendu annuel relatif au mandat confié à Hérault aménagement pour la réalisation du réseau pluvial primaire.

Rapporteur : Michel Arrouy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 25 mars 2010, la Ville de Frontignan confiait à Hérault aménagement un mandat portant sur la réalisation du réseau «pluvial primaire» du quartier des Pielles, et ceci en raison de la complexité de l'opération et de la coordination opérationnelle nécessaire à la construction de ce réseau dit «primaire», avec celui de la ZAC dit «secondaire».

En vertu de l'article 19 dudit mandat, la société Hérault aménagement doit adresser chaque année à la Ville, un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au **31 décembre 2015** qui décrit l'avancement de l'opération tant sur les plans matériel que financier.

La Ville peut ainsi en toute transparence suivre le déroulement de l'opération.

Les éléments essentiels du CRAC remis à la Ville par Hérault aménagement sont les suivants :

1. Pour ce qui concerne les études :

Il ne reste plus d'étude à réaliser dans le cadre de ce mandat.

2. Pour ce qui concerne les travaux :

- Le réseau primaire :

Pour mémoire, et à l'exclusion des travaux de fonçage sous la voie ferrée, les travaux du réseau primaire sont réalisés par le groupement d'entreprises EIFFAGE/BRAULT, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage d'un groupement de commandes regroupant la Ville de Frontignan pour le réseau pluvial primaire, Thau agglomération pour le réseau d'eaux usées et Hérault aménagement pour les VRD de l'éco-quartier des Pielles.

Les travaux correspondants se réalisent en plusieurs phases.

- Le fonçage sous la voie ferrée :

Les travaux, réalisés par l'entreprise CSM BESSAC, ont été réceptionnés le 11 février 2013 par Hérault aménagement.

3. Le bilan financier :

Le compte-rendu comporte un bilan financier établi au 31/12/2015 faisant apparaître l'état des dépenses réalisées et l'estimation des dépenses à réaliser pour l'opération : au 31/12/2015, les dépenses réglées s'élèvent à 1 635 590 TTC correspondants à 91% du montant global des dépenses prévues. Les dépenses prévisionnelles pour l'année 2016 s'élèvent à 130 043€ TTC, l'opération connaît à ce jour un solde positif de 24 367€ TTC.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2015 établi par Hérault aménagement, et qui demeurera annexé à la délibération ;
- d'autoriser M. le Maire ou, à défaut, l'élue déléguée, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants, étant précisé que M Bouldoire, président d'Hérault Aménagement, est empêché et ne prend pas part au vote.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°8 : Aménagement / urbanisme : Aménagement de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC – approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) exercice 2015.

Rapporteur : Michel Arrouy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'opération d'aménagement des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont 20% de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire qui s'inscrit dans la durée : en 2009, lauréat de l'appel à projet national éco quartiers dans la catégorie sobriété énergétique et en 2014, primée dans le cadre du processus lancé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, de labellisation nationale des éco quartiers.

Cette opération, réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté, (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte, Hérault aménagement, en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal du 10 juillet 2007.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2015 par Hérault aménagement, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier.

Ce compte rendu comporte, notamment les éléments financiers suivants:

- un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- et un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La Ville peut ainsi suivre le déroulement de l'opération.

Est annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2015 par Hérault aménagement, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Avancement physique :

Concernant le foncier : Une seule opération foncière reste à réaliser, et concerne l'apport en nature de la Ville à l'opération d'une partie de la parcelle CI 381 (rue du Sémaphore) correspondant à l'emprise du macro lot L8. Cet apport est conditionné au déclassement par la Ville de ladite partie et permettra à l'aménageur de la céder à un opérateur immobilier avec une recette prévisionnelle attendue de 294 000€ TTC.

De même, il ne reste qu'un seul bâtiment à déconstruire, celui occupé aujourd'hui par le magasin alimentaire Netto.

Concernant le programme des équipements publics à la charge d'Hérault aménagement : au 31 décembre 2015, 30% des travaux VRD ont été réalisés.

Concernant le programme des constructions : au 31 décembre 2015, environ 100 logements ont été livrés.

Avancement financier :

Les hypothèses de prix de vente retenues au nouveau bilan sont les suivantes :

	Bilan actualisé HT
Logements collectifs libres	330€/m ² SDP
Logements collectifs intermédiaires	220€/m ² SDP

Logements collectifs aidés*	150€/m ² SDP
Commerces RDC	126€/m ² SDP
Bureaux	150€/m ² SDP
Parcelles activités/commerces	70 à 90€/m ² de terrain
Parcelles individuelles	320€/m ² de terrain

*y compris la surcharge financière apportée par le Conseil général de l'Hérault.

Ces hypothèses sont identiques à celles approuvées au bilan du CRAC établi au 31 décembre 2014.

Pour mémoire, ces hypothèses de prix ne constituent pas une grille de prix, mais, un objectif minimal à atteindre.

La participation de la commune à l'opération : l'apport en nature du foncier communal s'élève à 4 062 594€HT et la participation financière d'équilibre à 458 709 €HT. Au 31 décembre 2015, il restera à la Ville à apporter en nature pour 2016, l'emprise de la parcelle CI 381 pour un montant estimé de 184 000€HT et à verser en 2018 la somme de 184 657€HT.

Les fonds de concours dus par l'aménageur à la Ville au titre de sa participation aux travaux de réalisation du collecteur pluvial primaire des Pielles ont été versés en totalité au 31 décembre 2015.

Les indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2015 :

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2015 :

- Recettes perçues : 54%
- Dépenses réglées : 64%

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel actualisé de l'opération reste équilibré.

Le plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements :

Au 31 décembre 2015, la trésorerie de l'opération est négative à hauteur de 190 788€ HT en raison du ralentissement de la commercialisation eu égard au contexte économique qui a freiné la rentrée de recettes alors que les dépenses ont été engagées.

Ce besoin ponctuel de trésorerie est couvert par le pool de trésorerie mis en place par Hérault aménagement auprès de la Caisse des dépôts et consignations à hauteur des gages d'encaissements des recettes à 12 mois et par l'affectation, pour le complément éventuel, d'une partie des fonds propres de la société.

Pour permettre le règlement des dépenses, Hérault aménagement a contracté en 2014 un emprunt bancaire de 2 millions d'euros, garantie par la Ville remboursable en une seule échéance en 2016.

Les acquisitions et cessions en 2015 :

Hérault aménagement n'a réalisé aucune acquisition en 2015.

Hérault aménagement a cédé les macro lots A2 et 6AB, respectivement, à la SCI TURMI (futur magasin Netto localisé le long de la voie ferrée) et au promoteur immobilier Urvat (futur résidence Les Mille et une nuits).

Liste des acquisitions							
Vendeur	Localisation	Surface m ²	Nature du bien	Référence cadastrale	Prix € HT	Mode d'acquisition	Date acte
--	--	--	--	--	--	--	--
Liste des cessions							
Acquéreur	Localisation	Surface m ²	Nature du bien	Référence cadastrale	Prix € HT	Mode d'acquisition	Date acte
SCI TURMI (Netto)	Lot A2	3 561	Terrain à bâtir	Ci 532 et 534	352 000		24/07/2015
Urvat (l'Amirauté)	Lot 6AB	3 435	Terrain à bâtir	Ci 493	1 595 245		24/12/2015

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2015, annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2015 par Hérault aménagement relatif à la réalisation de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel ;

- de prendre acte de la liste des acquisitions et cessions réalisées par Hérault aménagement sur l'exercice 2015;
- d'autoriser M. le maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur les difficultés de trésorerie actuelles de l'opération.

M Bouldoire estime que cette opération devrait être normalement commercialisée et que son équilibre global n'est pas remis en cause. Il revient sur le rythme particulier de l'aménagement, donnant lieu à des investissements avant les ventes. Il développe la méthode de vente au plus offrant dans le respect du cahier des charges.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants, étant précisé que M Bouldoire, président d'Hérault Aménagement, ne peut pas prendre part au vote.

Contre : 0

Abstention : 6, M Prato, Mme Touzelier, M Vogt, M Loué, Mme Hemmer, et M Alquier (par procuration)

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 : Aménagement / urbanisme : Acquisition du bâti élevé sur la parcelle communale cadastrée DR N°21 – rue du Stade.

Rapporteur : Pierre Bouldoire

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la Ville de Frontignan a entamé une réflexion sur la réhabilitation du quartier situé entre le stade municipal et le canal à l'entrée de Frontignan, dont la majorité du foncier lui appartient. De nombreuses démarches, d'acquisition ou de relogement des occupants ont déjà été entreprises pour récupérer l'usage de ces terrains.

Mme Roseline Joseph, propriétaire d'un bâti élevé sur la parcelle communale cadastrée DR n°21, a donné son accord pour céder ce bâti à la commune moyennant une indemnité de 81 400 €. Ce prix correspond à l'évaluation fixée par les services de France Domaine.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition du bâti élevé sur le terrain communal cadastrée DR n°21 auprès de Mme Roseline Joseph, moyennant une indemnité de 81 400 € majorée des frais notariés,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

M le maire ouvre le débat et informe le conseil que l'actuel occupant va acquérir un bien du fait de cette vente.

M Prato s'interroge sur le devenir de ces parcelles. M Bouldoire lui rappelle les différents classements bleu/rouge par le PPRI. Une fois maître des terrains, la Ville procédera à un aménagement d'ensemble, dans le respect de ces zones et de leurs habitants.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°10 : Aménagement / urbanisme : Dépôt d'un permis de démolir – parcelles cadastrées DR N°106, 21, 10, 12 et 13 – Rue du Stade.

Rapporteur : Pierre Bouldoire

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine, la Ville de Frontignan doit entamer une réflexion sur la réhabilitation du quartier situé entre le stade municipal et le canal à l'entrée de Frontignan, dont la majorité du foncier lui appartient. De nombreuses démarches, d'acquisition ou de relogement des occupants ont déjà été entreprises pour récupérer l'usage de ces terrains. Les bâtis ainsi libérés sont situés sur les parcelles suivantes DR :

- n°10, dont l'acquisition par la commune a été approuvé par le dernier conseil municipal et qui est actuellement inoccupé ;
- n°12 et 13, sur lesquels se trouve le bâti Handisport, actuellement non occupé ;

- n°106, où un bâti communal occupé par deux personnes doit être libéré prochainement, et ces personnes, relogées ;
- n°21, dont l'acquisition par la commune a été approuvée précédemment et dont la locataire sera relogée à partir du 1^{er} mai 2016.

A présent, il s'avère nécessaire de démolir rapidement les bâtis inoccupés puis les autres au fur et à mesure de leur libération par leurs occupants actuels afin de prévenir toute occupation illicite. Une sécurisation des terrains après démolition est également à prévoir.

il conviendrait donc de déposer une demande de permis de démolir pour les bâtis précités en vue de la réalisation des travaux de démolition.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le dépôt d'une demande de permis de démolir pour les bâtis situés sur les parcelles cadastrés DR n°10, 12, 13, 21 et 106, sis rue du Stade tel que figurés sur la plan annexé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat après avoir replacé cette affaire dans son contexte. Il insiste sur le relogement des occupants actuels.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°11 : Aménagement / Urbanisme : Boulevard urbain central – Avenue de la Résistance (3^e tranche) : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la réalisation par tranches des travaux de requalification du boulevard urbain central, le conseil municipal a mis en place le 29 mars 2011 une autorisation de programme avec crédits de paiements (AP/CP).

Au regard du rythme de réalisation, cet AP/CP a fait l'objet de modifications lors des séances du conseil municipal du 30/01/2012 et du 21/02/2013.

La délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2015 a permis de modifier cet AP/CP sans affecter le montant global.

A ce jour, toutes les situations étant réglées, l'autorisation de programme peut-être clôturée comme ci-après :

opération	AUTORISATION DE PROGRAMME		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Avenue de la Résistance	1 379 278 € TTC	Dépenses Etudes + travaux	1 212 800	144 478	17 428	4 572
		Recettes Subvention C.G Autofi./emprunt	212 000 1 000 800	25 284 119 194	2 716 14 712	4 572

Il est donc demandé au conseil municipal de clôturer cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°12 : Aménagement / Urbanisme : Boulevard urbain central – Avenue Maréchal-Juin (1^{er} phase) : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Mireille Bertrand

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la réalisation par tranche des travaux de requalification du boulevard urbain central, le conseil municipal a décidé de mettre en place le 20 mars 2012, une autorisation de programme avec crédits de paiement afin de conduire la 1^{ère} phase d'aménagement de l'avenue Maréchal-Juin.
 Cette dernière a été actualisée le 21 février 2013 et pour la dernière fois le 24 avril 2014 pour tenir compte du déroulement de l'opération, du coût actualisé des travaux et des calendriers de paiement.
 A ce jour, toutes les situations étant réglées, l'autorisation de programme peut-être clôturée comme ci-après :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Avenue Maréchal Juin 1 ^{ère} phase (tranche ferme)	1 768 766 € TTC	Dépenses				
		Travaux + études	199 051 €	1 496 664 €	66 551 €	6 500 €
		Recettes				
		Autofi./emprunt	199 051 €	1 496 664 €	66 551 €	6 500 €

Il est donc demandé au conseil municipal de clôturer cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°13 : Aménagement / Urbanisme : Boulevard urbain central – Avenue Maréchal-Juin (2^e phase) : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Mireille Bertrand

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la réalisation par tranches des travaux de requalification du boulevard urbain central, le conseil municipal a décidé de mettre en place le 28 mars 2013, une autorisation de programme avec crédits de paiement afin de conduire la 2^{ème} phase d'aménagement de l'avenue Maréchal-Juin.

Afin de tenir compte du rythme de réalisation et du calendrier effectif de paiement, cet AP/CP a été actualisé par deux délibérations en conseil municipal en date pour la première du 23 septembre 2014 et pour la seconde en date du 13 avril 2015.

A ce jour, toutes les situations étant réglées, l'autorisation de programme peut-être clôturée comme ci-après :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Avenue Maréchal Juin 2 ^e phase (tranche conditionnelle)	2 340 653 TTC	Dépenses			
		Travaux + études	21 916	2 220 737	98 000
		Recettes			
		Autofinancement/emprunt	21 916	2 220 737	98 000

Il est donc demandé au conseil municipal de clôturer cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°14 : Aménagement / urbanisme : Eco-quartier des Pielles – réseau pluvial primaire : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Mireille Bertrand

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de l'aménagement sous forme de ZAC de l'éco quartier des Pielles, un réseau primaire de collecte des eaux pluviales destiné à évacuer les eaux de ruissellement issues des bassins versants amonts extérieurs à la ZAC doit être mis en place.

Ces travaux, placés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, ont pour objectif d'assurer la transparence hydraulique en faisant transiter les eaux de pluie depuis l'avenue de la Résistance jusqu'au canal avec la création d'un passage sous la voie ferrée.

Ce programme important de travaux devant s'exécuter sur plusieurs exercices budgétaires, une autorisation de programme avec crédits de paiement a été mise en place par le conseil municipal lors de sa séance du 29 mars 2011 et est actualisée chaque année.

La dernière actualisation, effectuée par le conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre dernier, prend en compte la prorogation du mandat d'une année supplémentaire, approuvée précédemment, portant ainsi l'achèvement des travaux à l'année 2016.

Aussi, il convient aujourd'hui de modifier les certificats de paiement de cette autorisation.

Conformément au compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2015, soumis par ailleurs à l'approbation du présent conseil, et compte tenu des demandes de remboursements présentées par le maître d'ouvrage délégué, Hérault aménagement, l'autorisation de programme serait modifiée comme suit :

OPERATION	AUTORISATION PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2011	Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016
Réseau pluvial primaire Eco quartier des Pielles	1 792 000 TTC	Dépenses						
		Etudes et Travaux	21 598	256 220	995 030	129 524	187 170	202 458
		Recettes						
		Subvention C.G			223 409		40 792	109 500
		Subv.Hérault Aménag.	18 000	41 600			135 046	
		Autofinanc./emprunt	3 598	214 620	771 621	129 524	11 332	92 958

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification d'autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants comme exposée précédemment.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°15 : Logement social : garantie partielle d'emprunt sur un prêt sollicité par la société d'HLM Promologis pour financer la construction de 65 logements « résidence les Jardins de la Gardiole » à Frontignan : éléments supplémentaires.

Rapporteur : Michel Arrouy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 16 juin dernier, le conseil municipal décidait d'accorder la garantie partielle de la Ville à la société d'HLM Promologis dans le cadre de ses engagements financiers liés à la construction des 65 logements de la « résidence les jardins de la Gardiole » à Frontignan.

Conformément au cadre formel particulièrement exigeant des garanties d'emprunt, la banque sollicitée a demandé à voir expressément précisé certains éléments de l'engagement de la Ville dans le texte même de l'extrait du registre des délibérations portant sur cette affaire, ce qui a été accepté par le conseil municipal lors de sa séance du 22 septembre 2015.

Cette même banque demande maintenant à voir préciser que l'emprunt envisagé vise une révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Il est donc proposé au conseil municipal de réitérer l'ensemble de ses engagements en se prononçant expressément sur ce point.

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt seront également expressément reprises dans l'extrait du registre, en termes de montants, de périodes de remboursement, de taux, de durée de remboursement et de modalités de remboursement.

Toutes les conséquences éventuelles de l'engagement de la collectivité au soutien de cette opération seront également expressément énoncées, comme le fait que la Ville est engagée sur l'ensemble de la durée du prêt et que sa garantie serait appelée à jouer à première demande.

L'ensemble de ces éléments a été transmis aux conseillers municipaux dans le cadre des notes de synthèse.

M le maire ouvre le débat.

M Arrouy informe le conseil du fait que les travaux objets de cette intervention sont terminés et les logements très prochainement occupés, et ce, au soutien du logement social, qu'il rappelle fondamental. Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6, M Prato, Mme Touzelier, M Vogt, M Loué, Mme Hemmer, et M Alquier (par procuration)

Pour : unanimité.

DOSSIER N°16 : Citoyenneté : plan Ad'ap : demande de subvention pour la mise aux normes accessibilité de l'hôtel de Ville.

Rapporteur : Yannick Coquery

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par circulaire du 30 mars 2016, M. le Préfet de l'Hérault est venu préciser les modalités d'intervention du fonds de soutien à l'investissement public local (FSPIL) prévu par la loi de finances 2016.

Pour notre région, ce fonds comprend 2 enveloppes l'une de 43 M€ consacrée à de grandes priorités de l'Etat et une deuxième de 32,4 M€ en soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

Parmi les catégories de projets pouvant être aidés, seront notamment éligibles à la 1^{ère} enveloppe, les projets relevant de la rénovation thermique, la transition énergétique, ou la mise aux normes des équipements publics, notamment en matière d'accessibilité des établissements recevant du public.

Deux projets que sont le projet de reconstruction du restaurant scolaire des Lavandins et la mise aux normes accessibilité de l'hôtel de ville répondent parfaitement aux priorités de l'Etat indiquées dans la circulaire.

Ainsi, le projet de mise en accessibilité de l'hôtel de ville avec la création d'un ascenseur desservant les 4 niveaux de la mairie répond parfaitement à l'objectif de mise aux normes en matière d'accessibilité des établissements recevant du public.

En effet, l'hôtel de ville abrite principalement les bureaux de réception du maire et des élus, des services publics administratifs, et une salle d'honneur où sont célébrés les mariages et diverses manifestations protocolaires ou encore des réunions publiques.

De par sa configuration et sa conception du 19^e siècle, le cheminement et l'accueil du public ne sont pas aisés et posent régulièrement des problèmes d'accessibilité.

Consciente de cette situation et soucieuse de favoriser l'accessibilité par tous de ses bâtiments publics, la Ville s'est engagée dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (ADAP) adopté en septembre dernier, à créer un ascenseur desservant les 4 niveaux de l'Hôtel de ville et a prévu à son budget 2016 les crédits nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et des travaux.

Ces travaux seraient complétés par la mise aux normes accessibilité des portes desservant les différents espaces accessibles au public.

Le montant de cette opération comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les travaux est estimé à 226 208 € HT.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver la réalisation de ces travaux et d'engager cette opération dès 2016,
- D'autoriser M. le maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°17: Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Rapporteur : Max Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de faire face aux besoins d'organisation de la collectivité et prendre en compte les évolutions naturelles des effectifs (départs à la retraite, mobilités internes, mutations, etc...), il est proposé au conseil municipal :

1°- De décider, après avis favorable du comité technique du 6 avril 2016, de la suppression de 77 emplois laissés vacants par les différentes évolutions des agents de la collectivité ainsi que par le transfert à Thau Agglo des agents de la piscine et l'école municipale de musique.

Filière administrative :

- Un poste de rédacteur principal de 1° classe (cat B).
- Un poste de rédacteur (cat B)
- Cinq postes d'adjoint administratif de 1° classe (cat C)
- Cinq postes d'adjoint administratif de 2° classe (cat C)

Filière technique :

- Deux postes d'agent de maîtrise (cat C)
- Deux postes d'adjoint technique de 1° classe (cat C)
- Vingt-huit postes d'adjoint technique de 2° classe (cat C)

Filière sportive :

- Deux postes d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2° classe (cat B)
- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives (cat B)

Filière sociale :

- Un poste d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1° classe (cat C)
- Deux postes d'agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2° classe (cat C)

Filière animation :

- Six postes d'adjoint d'animation de 2° classe (cat C)

Filière culturelle :

- Trois postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe (cat B)
- Quatre postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe à temps non complet (cat B)
- Un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe (cat B)
- Neuf postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2° classe à temps non complet (cat B)
- Deux postes d'assistant d'enseignement artistique en contrat à durée indéterminée.
- Deux postes d'adjoint du patrimoine de 2° classe (cat C)

2°- Il est par ailleurs proposé de décider de la création des 20 emplois suivants :

Filière administrative :

- Un poste de rédacteur principal de 2° classe (cat B).
- Deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (cat C)

Filière technique :

- Huit postes d'agent de maîtrise principal (cat C)
- Deux postes d'adjoint technique principal de 2° classe (cat C)
- Un poste d'adjoint technique de 2° classe à temps non complet 30h / semaine (cat C)

Filière police municipale :

- Deux postes de gardien de police municipale (cat C)

Filière sociale :

- Un poste d'agent social de 1^{ère} classe (cat C)

Filière animation :

- Un poste d'animateur principal de 1° classe (cat B)
- Deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (cat C)

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les 77 suppressions et les 20 créations de postes composant le nouveau tableau des effectifs du personnel communal.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur le mode de calcul du nombre d'agents au regard de la quotité d'emploi de chacun. Il estime que le chiffre réel d'emploi est plutôt de 528 emplois. Il lui est rappelé que le nombre d'emploi est calculé en ETP. Il insiste sur le fait que si une décision est prise portant l'ensemble des emplois temps plein, le chiffre d'emplois municipaux serait de 528.

La différence entre le tableau des effectifs (qui ne décompte pas selon la quotité d'emploi, et le nombre budgétaire d'emplois (qui se décompte en ETP) est alors évoquée. M. Prato pointe une ambiguïté dans les documents municipaux sur le nombre d'emplois et il lui est donc proposé de saisir les services sur ce point.

Mme Touzelier insiste sur les chiffres énoncés lors du DOB.

M Savy revient sur les chiffres disponibles et évolutifs au regard des décisions municipales.

M Bouldoire revient sur le caractère prévisionnel du rapport particulier au DOB et confirme les différentes méthodes de décompte.

Mme Touzelier revient sur ce qu'elle estime être des incohérences.

M Bouldoire insiste sur les différences de mode de calcul (ETP ou pas) d'un document à l'autre.

Mme Touzelier estime donc que personne ne connaît le nombre d'employés municipaux. M Bouldoire s'attarde sur les différentes notions que sont, poste, emploi et personne, masse salariale et insiste sur la nécessaire prise en compte du contexte.

Mme Touzelier désirent connaître le nombre d'ETP, il lui est répondu que la ville détient 429 ETP, et donc plus de personnes occupées. M Bouldoire revient sur le fait que ces différentes notions techniques relèvent de l'administration municipale.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6, M Prato, Mme Touzelier, M Vogt, M Loué, Mme Hemmer, et M Alquier (par procuration)

Pour : unanimité.

DOSSIER N°18 : Ressources Humaines : Régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville de Frontignan en 2016.

Rapporteur : Max Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Chaque année, le conseil municipal délibère sur le régime indemnitaire applicable au personnel de la Ville.

En 2016, seule l'enveloppe globale varie puisqu'elle évolue en fonction de l'effectif présent et des montants de références, réglementairement fixés, de chaque indemnité.

Le détail des primes, des cadres d'emplois, grades bénéficiaires et les coefficients et taux servant à déterminer les enveloppes ou crédits globaux lorsque nécessaire, figurent en annexe.

L'enveloppe globale évolue en fonction de l'effectif présent et des montants de références, réglementairement fixés, de chaque indemnité.

Par ailleurs, il est utile de rappeler que l'attribution du régime indemnitaire est corrigée dans les mêmes proportions que la rémunération pour tenir compte de la durée hebdomadaire du travail et du taux d'emploi des personnels. Le versement du régime indemnitaire est interrompu en cas de congé de longue maladie, longue durée, de disponibilité pour maladie ou de congé pour maladie entraînant le demi-traitement.

L'attribution des montants individuels est fixée par arrêté de M. le maire, dans les limites réglementaires en vigueur, au regard des responsabilités exercées, des contraintes et sujétions particulières liées aux tâches effectuées, de la fonction exercée, de technicités particulières et de la manière de servir.

Par ailleurs, la délibération du 22 septembre 2015 fixait la prime de fin d'année du personnel communal pour l'année 2015 à un montant brut de 1096,12€ pour les agents titulaires et à 1225,68 € pour les agents contractuels de droit public (non titulaires).

Le montant cette prime, avantage acquis au titre de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, est indexé sur la valeur du point d'indice dans la fonction publique. Le montant brut pour les agents titulaires et les agents contractuels de droit public sera modifié proportionnellement à la revalorisation de point d'indice dans la fonction publique décidée par le gouvernement en 2016.

L'enveloppe budgétaire allouée à la prime de fin d'année est de 490.000 € tous statuts confondus

Cette prime est versée chaque année avec la paie du mois de novembre de l'année en cours ou au moment du départ définitif (mobilité, retraite, etc.) à chaque agent au prorata du temps travaillé et selon les modalités présentées au comité technique en ce qui concerne les congés maladies. Elle entre dans l'assiette de cotisation à la retraite additionnelle de la fonction publique.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le paiement de la prime de fin d'année et de fixer, par primes et par grade, les crédits globaux qui figurent en annexe et de dire que cette enveloppe est inscrite au budget de la collectivité.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Rapporteur : Michel Granier

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa séance du 20 octobre dernier, le conseil municipal approuvait le projet de rénovation des halles et se penchait sur les pièces du dossier de consultation des entreprises afférent aux travaux d'exécution.

Depuis cette décision, les lots préparatoires à l'intervention proprement dite (mise en place du bâtiment provisoire pour le lot 1, désamiantage et déconstruction pour le lot 2) ont été attribués dans le cadre d'une procédure adaptée et exécutés : la structure des halles est maintenant totalement accessible et les halles provisoires rencontrent le succès attendu.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre est également intervenu pour fixer le coût prévisionnel de l'ouvrage à 1.307.790,07 € HT.

Une procédure d'appel d'offres ouverte a par ailleurs été menée en vue de l'attribution des lots liés à l'aménagement lui-même, sur la base du dossier approuvé en conseil municipal. Les offres obtenues ont été soumises à la commission d'appel d'offres lors de ses séances des 22 mars et 6 avril 2016.

Le résultat de cet appel d'offres maintenant connu, il apparaît nécessaire de soumettre les offres au conseil municipal du fait de la différence entre certains prix obtenus et les évaluations arrêtées par le conseil municipal lors de sa séance du 20 octobre 2015.

L'ensemble de ces marchés occasionne un surcoût de 6% en ce qui concerne le programme de base.

Les offres qualifiées d'économiquement les plus avantageuses par la commission d'appel d'offres sont les suivantes :

Le lot 3 « gros œuvre », précédemment évalué à 174.000 € HT serait attribué à la société Souchon, pour un montant de 157.600 € HT;

Le lot 4 « charpente métallique », précédemment évalué à 200.000 € HT serait attribué à la société Structure Bois pour un montant de 306.558,10 € HT;

Le lot 5 « menuiserie extérieure », précédemment évalué en tranche ferme à 450.000 € HT serait attribué à la société IMTM, pour un montant de 459.036 € HT en tranche ferme et 64.260 € HT en tranche conditionnelle elle-même précédemment évaluée à 52.400 € HT;

Le lot 6 « cloisons doublage » précédemment évalué à 9.000 € HT serait attribué à la société Concept Habitat, pour un montant de 9.232,55 € HT ;

Le lot 7 « revêtements de sols, faïences » précédemment évalué à 61.000 € HT serait attribué à la société Carillo pour un montant de 82.000 € HT;

Le lot 8 « ventilation, plomberie », précédemment évalué à 13.000 € HT ne peut être attribué dans le cadre de cette procédure et fera l'objet d'une procédure adaptée.

Le lot 9 « électricité », précédemment évalué à 76.000 € HT serait attribué à la société Engie Ineo, pour un montant de 88.949,97 € HT, auquel il convient d'ajouter un montant de 20.729,27 € HT.

En tenant compte des lots précédemment attribués dans le cadre d'une procédure adaptée (78.808,62 € HT pour le lot 1 et 183.981,45 € HT pour le lot 2), le montant des travaux, avec options et tranche conditionnelle, se porterait à 1.464.155,96 € HT.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les marchés issus de la procédure d'appel d'offres ouvert précédemment lancée et d'autoriser M Michel Granier à les signer respectivement avec les entreprises ayant produit les offres économiquement les plus avantageuses comme dit ci-dessus.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la différence entre la note de synthèse et l'exposé. Le planning d'intervention de la CAO est porté à la connaissance des élus.

M Loué s'interroge sur l'arrêt des travaux. Il lui est précisé qu'il ne s'agit pas d'arrêt mais de deux phases différentes d'attribution.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°20 : Economie / commerce : demandes de subvention pour l'aménagement des abords des halles commerciales.

Rapporteur : Kelvine Gouvernayre

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans un souci de revalorisation du cœur de ville ancien et de soutien au commerce de proximité, la Ville a engagé au 1^{er} trimestre 2016 la rénovation complète des halles commerciales de type Baltard qui s'achèvera au 4^e trimestre 2016.

Il s'avère nécessaire d'accompagner cette opération d'envergure par un traitement de l'espace public entourant cet édifice qui, par son nouveau traitement architectural, sera résolument tourné vers l'extérieur par le biais de façades entièrement vitrées.

Les travaux d'aménagement des abords devront se dérouler dans la continuité des travaux de rénovation des halles, soit à partir du dernier trimestre de cette année.

Le périmètre des abords est défini par l'arrière de l'hôtel de ville, le débouché de la rue Anthérieu, et comprend la place du château et le plan Cazal, soit une surface d'environ 1.500 m².

Le traitement doit permettre de régler les problématiques de circulation et de stationnement des véhicules, de livraison des commerces, de favoriser l'accessibilité des halles par le public depuis l'espace public en modifiant la topographie des lieux.

Il s'agira notamment de relier plus harmonieusement les halles aux différents commerces, habitats, et équipements situés dans le périmètre d'étude de façon à redonner la place aux piétons, aux terrasses des commerçants, de prévoir un revêtement de sol qualitatif ainsi que le verdissement des lieux avec un mobilier urbain favorisant le caractère convivial de cet espace public. Les réseaux secs seront également enterrés et les réseaux humides renouvelés si nécessaire.

Le montant de cette opération est estimé à 250.000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault et de Thau agglo.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°21 : Economie / Commerce : Rénovation des halles commerciales : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Kelvine Gouvernayre

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du programme de redynamisation commerciale du centre-ville de Frontignan, la commune a conduit en 2015 le programme d'aménagement de la rue Anatole-France et a engagé celui relatif à la réhabilitation des halles commerciales.

L'opération concernant l'aménagement de la rue Anatole France a été achevée à l'été 2015 tandis que la réhabilitation des halles se poursuit et devrait s'achever en septembre 2016.

La réhabilitation des halles s'exécutant donc sur deux exercices budgétaires, le conseil municipal décidait, lors de sa séance du 13 avril 2015, de mettre en place une autorisation de programme avec crédits de paiement.

Au regard des modifications du contenu de certaines prestations techniques et du résultat des consultations d'entreprises, il convient d'ajuster l'autorisation de programme et des crédits de paiements comme décrit ci-après :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016
Réhabilitation des halles commerciales	2 064 750 TTC	Dépenses		
		Travaux + études	194 750	1 870 000
		Recettes		
		Subvention Etat	28 991	0
		Conseil Départemental	8 818	276 182
		Thau Agglo	266 433	266 433
		Autofinancement/emprunt	117 585	1 100 308

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

M le maire ouvre le débat.

Mme Touzelier s'interroge sur la différence entre « architectural » et « architecture », et des échanges interviennent.

M Loué revient sur l'affectation de l'économie faite sur la suppression de l'étage. M le maire l'informe de son affectation au surcoût lié au désamiantage.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°22 : Economie / commerce : Création d'une bretelle d'accès à la RD 612 : modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Kelvine Gouvernayre

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de sécuriser et de fluidifier la circulation en centre-ville de Frontignan tout en facilitant le trafic des camions de livraison de l'entreprise Distrisud depuis la déviation sud, la Ville a engagé les travaux de création d'une voie entre cette entreprise et la route départementale 612.

Pour des impératifs liés à l'environnement (faune et flore) et suite aux prescriptions des services de l'Etat, ces travaux devaient être réalisés entre le mois d'octobre 2015 et la fin février 2016. Ces travaux s'exécutant sur deux exercices budgétaires, il convient de modifier l'autorisation de programme avec crédits de paiement comme décrit ci-après :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016
Création bretelle accès RD 612	584 000 TTC	Dépenses		
		Travaux + études	23 715	560 285
		Recettes		
		Conseil Général	80 054.50	80 054.50
		Thau Agglo	0.00	106 000.00
		Distrisud	102 000.00	102 000.00
		Autofinancement/emprunt	0.00	113 891.00

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

M le maire ouvre le débat, estimant la mobilisation ici mise en place exemplaire au soutien d'un projet fort complexe. C'est l'occasion pour lui de saluer cette parfaite coopération.

M Prato s'en félicite mais regrette toutefois certaines modalités opérationnelles de l'accès à la route. M le maire informe les membres du conseil de la nécessaire prise en compte de la proximité d'un rond point, du contexte de la zone humide ainsi que du fait que cette voie doit demeurer ouverte aux convois exceptionnels, impliquant des contraintes d'accès particulières à la voie. Les conséquences de cet aménagement au bénéfice du centre-ville, et en premier la suppression de la circulation poids-lourds, sont évoquées.

Il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°23 : Education : Réhabilitation de l'école des Lavandins (1^{er} phase) : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Lavandins doivent être réalisés en plusieurs phases successives de travaux.

Ainsi, la première phase de travaux comprenait la tranche ferme, aujourd'hui achevée, consistant en la création de 8 salles de classe élémentaire, d'une salle de classe CLIS, de la bibliothèque, d'une salle informatique et des locaux administratifs associés, ainsi que la tranche conditionnelle n° 1 comprenant l'aménagement des sanitaires.

Ces travaux devant s'exécuter sur plusieurs exercices, le conseil municipal décidait par délibération du 20 mars 2012 de mettre en place une autorisation de programme avec crédits de paiement.

Compte tenu du rythme des demandes de paiement ainsi que du report de la construction de la salle vidéo en tranche conditionnelle 2 afin de lier cette opération avec la construction des 2 dernières classes, il avait été demandé au conseil municipal par une délibération en date du 13 avril 2015 de modifier l'autorisation de programme.

A ce jour, toutes les situations étant réglées, l'autorisation de programme peut-être clôturée comme ci-après :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2012	Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Réhabilitation de l'école des Lavandins 1 ^{ère} phase	3 948 860 TTC	Dépenses				
		Travaux	361 325	3 060 640	446 895	80 000
		Recettes				
		Subv. Conseil général		56 182	97 818	
		Autofi./emprunt	361 325	3 004 458	349 077	80 000

Il est donc demandé au conseil municipal de clôturer cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

M le maire ouvre le débat insistant sur la baisse du coût de ce projet par rapport aux estimations.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°24 : Education : Réhabilitation de l'école des Lavandins : Construction d'un nouveau restaurant scolaire : Création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les travaux de réhabilitation du groupe scolaire des Lavandins sont réalisés en plusieurs phases successives de travaux.

Ainsi, la première phase de travaux comprenait une tranche ferme, et une tranche conditionnelle aujourd'hui achevées, consistant en la création de 8 salles de classe élémentaire, d'une salle de classe CLIS, de la bibliothèque, d'une salle informatique, de locaux administratifs associés ainsi que l'aménagement des sanitaires.

La dernière tranche des travaux sera réalisée en deux temps : d'abord, à l'été 2016, sera engagée la démolition d'un bâtiment de l'ancienne école et d'annexes puis, au cours de l'hiver, seront engagés les travaux de reconstruction du restaurant scolaire, de trois salles et l'aménagement de la cour qui seront livrés pour la rentrée de septembre 2017.

Ces travaux devant s'exécuter sur deux exercices budgétaires, il convient de mettre en place une autorisation de programme avec des crédits de paiement comme décrit ci-après :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017
Création Restaurant scolaire les Lavandins	1 950 000 TTC	Dépenses		
		Travaux	150 000	1 800 000
		Recettes		
		Conseil Départemental	18 000	140 000
		Thau Agglo	74 000	300 000
		Autofinancement/emprunt	138 000	1 360 000

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

M le maire ouvre le débat.

M Prato revient sur la création d'une classe CLIS sur la commune et en félicite la ville. Mme Minguez insiste sur le fait que ce dispositif existe depuis plusieurs années et ce, à hauteur de 3 classes.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°25 : Education : Rénovation thermique : demandes de subvention pour la construction d'un nouveau restaurant scolaire au sein du groupe scolaire des Lavandins.

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme indiqué par la circulaire de M. le Préfet du 30 mars 2016 relative au fonds de soutien à l'investissement public local, les projets relevant notamment de la rénovation thermique ou de la mise aux normes des bâtiments publics, notamment en matière d'accessibilité, sont éligibles à la 1^{ère} enveloppe de ce fonds de soutien créé par la loi de finances 2016.

Le projet de reconstruction du restaurant scolaire des Lavandins et de 3 salles de classe répond parfaitement à l'objectif de rénovation thermique posée par la circulaire.

En effet, ce groupe scolaire a fait l'objet de travaux d'envergure ces dernières années afin d'en améliorer le fonctionnement, les conditions de travail des élèves et des enseignants mais aussi avec l'objectif vertueux de réduire les consommations énergétiques.

La phase qui sera réalisée entre l'été 2016 et l'été 2017, consistera à démolir et reconstruire le restaurant scolaire afin de faire bénéficier les élèves et les personnels de meilleures conditions d'accueil pendant le temps de restauration.

Il s'agira dans ce projet, de procéder après démolition de certains bâtiments, de réaliser en principal le restaurant scolaire, mais aussi d'aménager 3 salles de classe sous le préau actuel et, pour finir, d'aménager la cour.

Après reconstruction, ce nouveau restaurant scolaire permettra l'accueil de 332 élèves dans des conditions optimales.

La commune poursuit également son engagement en faveur de la rénovation thermique avec des cibles Hautes Qualité Environnementales intégrant le développement durable.

En effet, ce projet s'inscrit dans une logique d'économie d'énergie et de respect de l'environnement dans laquelle la ville de Frontignan s'est engagée. L'accent a ainsi été mis sur la réduction des consommations de chaque poste, le confort des occupants (visuel, thermique et acoustique), ou la qualité de l'air ambiant par l'utilisation de matériaux sains.

Les besoins énergétiques sont autant que possible réduits à la source que ce soit au niveau des systèmes de chauffage, de ventilation, d'éclairage ou les consommations d'eau.

L'isolation très importante de l'enveloppe couplée à des systèmes techniques robustes et efficaces permettra ainsi au projet d'atteindre les niveaux de performance du niveau BBC (bâtiment basse consommation) tout en assurant un grand confort pour les élèves et enseignants.

Le montant des travaux est estimé à 1.645.344 € HT, étant précisé que la part de travaux affectée directement à la performance énergétique du bâtiment est évaluée à 488.266 € HT et pourrait recevoir le soutien financier spécifique de plusieurs partenaires financiers dont l'Europe, l'Etat, la Région, Thau aggro et le Département qui a déjà octroyé une aide financière à hauteur de 154.000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, de Thau Aggro, de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, et de l'Europe pour la réalisation de ce projet et d'approuver le calendrier prévisionnel de réalisation ainsi que le plan de financement prévisionnel

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°26 : Education : Adhésion de la Ville de Frontignan au « réseau départemental parentalité 34 ».

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le comité départemental de soutien à la parentalité de l'Hérault a impulsé en 2012 la création du « Réseau départemental parentalité 34 ». L'animation de ce réseau a été confiée à l'école des parents et des éducateurs de l'Hérault.

Ce dispositif de soutien s'adresse aux acteurs intervenant dans le champ de la parentalité, en référence aux chartes nationales des Réseaux d'écoute d'aide et d'accompagnement des parents (REAAP) et des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Son objectif est d'informer, de coordonner et de faire vivre un réseau d'entraide professionnelle dans l'Hérault. Il œuvre également à favoriser la réflexion sur la participation des parents aux projets mis en place par les différents acteurs.

La participation des services municipaux à cette réflexion et les échanges de pratiques seraient un atout majeur dans la mise en place de ses actions « parentalité » présentes au sein de nombreux dispositifs, touchant la petite enfance jusqu'au jeune majeur.

Cette structure propose un espace de réflexion et d'échange sur les questions autour de la relation parents-enfants et de la relation parents-professionnels. Il intervient par le biais d'outils spécifiques :

- un site internet ;
- une journée départementale ;
- des ateliers de formation ;
- une espace ressource localisé à Montpellier.

La Ville de Frontignan, dans le cadre de son Projet éducatif territorial (PEDT) signé avec l'Education nationale et la Caisse d'allocations familiales en 2013, a inscrit la parentalité comme un objectif majeur de co-éducation et d'accompagnement dans la réussite des enfants.

Dans cette optique, il est donc envisagé d'adhérer au réseau départemental « Parentalité 34 » afin d'offrir un soutien aux différents acteurs de la collectivité intervenant dans le domaine de la parentalité et de leur permettre d'enrichir leurs pratiques professionnelles.

Les familles soutenues seraient donc les premières bénéficiaires de cette adhésion : les parents tout d'abord, car l'objectif est d'améliorer les relations qu'ils entretiennent avec les différents professionnels qu'ils rencontrent dans le parcours éducatif de leurs enfants, mais également et surtout les enfants, citoyens de demain, qui bénéficieront de ces relations apaisées leur permettant de se développer dans les meilleures conditions.

L'adhésion au réseau est gratuite. Elle est valable une année, renouvelable par tacite reconduction.

En conséquence il est proposé au conseil municipal :

- De décider de l'adhésion de la Ville au Réseau départemental parentalité 34 ;
- D'autoriser M. le maire, ou l'adjointe déléguée à l'éducation et à la parentalité, à signer les documents afférents à cette adhésion.

M le maire ouvre le débat.

M Vogt disant soutenir cette initiative, s'interroge sur l'efficacité de ces démarches au soutien de la parentalité, citant une réflexion de Mme Dolto doutant de toutes actions sur ce point. Cette réflexion est ensuite replacée dans un contexte global.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°27 : Jeunesse / cohésion sociale : Signature des conventions de financement pour le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ).

Rapporteur : Youcef El Amri

S'excusant, M le maire s'absente, Mme Claudie Minguez assure la présidence de la séance :

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Grâce au fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ), la Ville et le Département favorisent les démarches d'insertion sociale et professionnelle des jeunes résidant sur la commune. Ce dispositif spécifique est destiné à aider les jeunes de 18 à 25 ans.

Ce fonds est abondé à 2/3 par le Département et 1/3 par la Ville. La part départementale 2016 s'élève à 22.000 €, ce qui implique une part municipale de 11.000 €, soit un montant total du fonds de 33.000€.

Ce fonds finance des actions collectives d'accompagnement social menées par des structures conventionnées (associatives et auto entreprises) et des aides individuelles ponctuelles.

Dans le cadre des actions collectives et après étude des besoins identifiés sur la commune et des demandes de financement formulées par les structures conventionnées, le comité de pilotage a émis un avis favorable pour les structures suivantes :

- L'auto entreprise Corinne Allavoine-Morin pour son action « Appui technique à la préparation de concours » pour un montant de 4.200 € ;
- L'association APS34 pour son chantier citoyen « ensemble pour notre quartier » pour un montant de 1.200 € ;
- L'association CUSF pour son action « Festipop » pour un montant de 2.000 €.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer pour le fonds départemental d'aide aux jeunes, une convention de financement pour chacune de ces structures à hauteur des montants cités plus haut.

Mme Minguez ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la faible part du fonds ici utilisé.

M El Amri informe le membre du conseil qu'il ne s'agit ici que des aides « collectives » le reste du fonds étant destiné aux aides individuelles, attribuées par une commission plurielle et destiné à l'accompagnement individuel, règlementés par un acte départemental.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6, M Prato, Mme Touzelier, M Vogt, M Loué, Mme Hemmer, et M Alquier (par procuration)

Pour : unanimité.

DOSSIER N°28 : Sports-loisirs : Réalisation de la maison associative des boulistes : clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement.

Rapporteur : Caroline Suné

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans un souci de rationalisation des espaces dédiés aux sports de plein air et en concertation avec les utilisateurs, la Ville décidait de construire la maison associative Carpentier-Nourrigat destinée à être mise à disposition des sociétés de boulistes.

Ces travaux s'exécutant sur deux exercices, le conseil municipal décidait le 28 mars 2013, de mettre en place une autorisation de programme avec crédits de paiement à hauteur de 300 000 euros TTC. Cette autorisation de programme a été modifiée en date du 24 avril 2014 pour tenir compte du coût moindre des travaux.

Inaugurée au printemps 2014 et toutes les situations étant réglées à ce jour, l'autorisation de programme peut-être clôturée comme ci-après :

OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €		Crédits de paiement 2013	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015
Réalisation d'un local associatif pour les boulistes	271 414 TTC	Dépenses Travaux	119 772	144 642	7 000
		Recettes			
		Subv. Conseil général	10 046	33 937	7 752
		Subv. Thau agglo	11 958	21 923	5 979
		Subv. Sénat		8 140	1 269
		Autofinancement/emprunt	97 768	72 642	

Il est donc demandé au conseil municipal de clôturer cette autorisation de programme et des crédits de paiement correspondants.

Mme Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°29 : Transport / modes doux : Demandes de subvention relatives à la réalisation d'un cheminement doux rue des Airolles.

Rapporteur : Eric Bringuier

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de répondre aux enjeux sociaux et environnementaux, la Ville travaille depuis de nombreuses années à favoriser les déplacements durables et développe une politique en faveur des modes doux dont l'objectif principal est de réduire l'utilisation de la voiture au profit des cyclistes et des piétons.

Initié en 2010, un plan local de déplacements doux (PLDD) a été élaboré en concertation avec les habitants de la commune et les partenaires du territoire et dessine la trame douce de demain. Ce document constitue le plan des actions qui permettront à chacun de se déplacer aisément, à pied ou en vélos, en ville, vers les sites naturels et vers les autres communes de Thau agglo.

Dès 2013, la mise en œuvre de ce schéma directeur a commencé et plusieurs actions ont déjà été réalisées. Afin de poursuivre ce schéma, il est envisagé, après finalisation des études, d'aménager un nouvel itinéraire « doux » permettant d'assurer la liaison entre le boulevard urbain et le cœur de ville par la rue des Airolles.

Cet aménagement vise à un rééquilibrage du partage de l'espace public en redonnant toute leur place aux cyclistes et aux piétons.

Cet aménagement comprend la réalisation d'un couloir cyclable permettant aux vélos de rouler en contresens sur la rue des Airolles dans la partie comprise entre l'avenue des Vignerons et la rue de la Barralerie ainsi que la réalisation d'une zone de rencontre sur la 2^{ème} partie de la rue des Airolles, partie comprise entre la rue de la Barralerie et le boulevard Victor Hugo.

Enfin, il sera également procédé au traitement du carrefour de la rue des Airolles avec le boulevard Victor Hugo afin de permettre une traversée plus sécurisée pour rejoindre le cœur de ville depuis la rue Anthérieu.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 95.000 € HT.

Afin d'aider la Ville à financer ce projet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le maire à déposer des demandes d'aides financières sur les enveloppes spécifiques de Thau agglomération et du Département.

Mme Minguez ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°30 : Administration générale : Mandat spécial et remboursement de frais d'un élu à l'occasion d'un déplacement à Paris pour la remise du prix de la Journée nationale du commerce de proximité.

Rapporteur : Jean-Louis Patry

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'association JNCP récompense chaque année, les villes qui ont la volonté de maintenir un commerce dynamique et diversifié.

Le 11 avril 2016, la ville de Frontignan seule commune de l'Hérault à avoir participé à cette manifestation nationale, est conviée, au titre de nominée, à participer à la remise des prix du label national « Commerces de proximité dans la Ville », à Paris.

Dans ce cadre, il est donc souhaitable que Mme Kelvine Gouvernayre, conseillère municipale déléguée à l'économie, au commerce, à l'artisanat et à l'oenotourisme, se rende à Paris pour participer à cette cérémonie afin d'y représenter les intérêts de la commune.

Les fonctions des élus donnant droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux, il est proposé au conseil municipal d'approuver le mandat spécial donné à cette élue pour représenter la commune à cette cérémonie, et de décider du remboursement des frais réels exposés dans l'exécution de sa mission.

22h18 M le maire, de retour au sein du conseil municipal, ouvre le débat.

Mme Gouvernayre informe le conseil que la ville a obtenu un deuxième « sourire » lors de cette manifestation intervenue hier.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

Questions diverses / Questions orales.

Arché 26/05/16

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 22h20.

Signature de secrétaire de séance.